

L'Ordre National des Infirmiers toujours menaçant envers les professionnels !

Est-il besoin de rappeler le refus et le désintérêt que les personnels infirmiers ressentent vis-à-vis de l'ONI ?

Cela fait plus de 10 ans qu'ils refusent de payer pour travailler, qu'ils rejettent cette structure ordinaire dont ils mesurent aujourd'hui l'inutilité. Avec à peine 3 % de participation de la profession aux dernières élections départementales ordinaires, en juin 2017, les infirmier-e-s apportent une réponse cinglante aux inacceptables pressions.

Que de péripéties depuis cette décennie, que de promesses puis de volte-face de la part de nos différents gouvernants.

Malgré tout, plutôt que d'abroger la loi HPST de 2009 qui rendait obligatoire l'inscription aux Ordres, la Ministre Touraine a fait le choix, dans sa loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, d'accroître les prérogatives données aux Ordres professionnels.

Fort de ce soutien, l'ONI, aidé en cela par des directrices-eurs d'ARS, des chefs d'établissement, n'a eu de cesse de procéder à des pressions, des menaces, des intimidations en tout genre.

Et pour cela, ils ne regardent devant rien en faisant appel à une société de recouvrement : l'IJCOF. Ce prestataire privé, donc rémunéré, utilise les procédés les plus déloyaux pour tenter d'intimider les professionnel-le-s. Après une première relance, ils menacent en brandissant un soi-disant avis de dépôt de requête en injonction de payer ! (Tout justifie la manne d'argent qui proviendrait des cotisations indument spoliées aux salarié-e-s).

Ne vous laissez pas intimider par ces courriers !

*Ils sont envoyés en lettre simple, sans recommandé
ni accusé de réception. Il ne faut pas répondre, vous n'êtes
pas censé les avoir reçus !!!*

On peut d'ailleurs s'interroger : comment cet organisme a-t-il pu obtenir les coordonnées de ces agents salarié-e-s ?...

Aujourd'hui, rien ne vous oblige à vous inscrire à l'Ordre.

L'article L4311-15 du Code de la Santé Publique est clair : « Des listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'Ordre ». Or ce décret n'est toujours pas publié !

Certes, cet argument ne tiendra que jusqu'à la publication du Décret, mais à ce jour, ne vous privez pas de l'utiliser, vous ne serez pas « hors la loi » !

Aujourd'hui seule la mobilisation des personnels est nécessaire pour maintenir une forte pression contre les Ordres et le gouvernement.

Pour les personnes qui ont déjà cotisé, la situation est un peu différente puisque leur inscription a déjà été réalisée. Pour autant, continuez de résister en ne donnant aucune suite au courrier d'injonction que vous recevez, tel que cela a été décrit précédemment.



☛ **Pour rappel** : les cadres infirmiers ne sont nullement concerné-e-s puisqu'elles-ils n'exercent plus la profession infirmier. Plusieurs jurisprudences existent à ce sujet

La CGT continue de combattre toutes les structures ordinales. Elle a multiplié, depuis toutes ces années, les formes d'action les plus variées (pétitions, courriers, déclarations au Ministère, mobilisations, recours juridiques...). Elle a souvent été le « fer de lance » de l'intersyndicale nationale contre les Ordres.

La lutte continue ! Sans présager de l'avenir, nous devons continuer à résister aux Ordres, sous toutes leurs formes.

☛ **Une pétition a été mise en ligne par l'UFMICT. A signer massivement :**

https://www.change.org/p/emmanuel-macron-mettez-fin-%C3%A0-l-ordre-national-des-infirmiers?recruiter=743792269&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive

☛ **Plusieurs documents figurent sur le site fédéral :**

- Un Bulletin Fédéral consacré aux ordres professionnels, avec l'argumentaire juridique
<http://www.sante.cgt.fr/BF-no-5-Special-Contre-Ordres>

- Des tracts et pétitions

☛ Code de déontologie infirmier :

http://www.sante.cgt.fr/IMG/pdf/ufmict_code_de_deontologie_des_infirmier-e-s.pdf

☛ Tract pétition ordre infirmier :

http://www.sante.cgt.fr/IMG/pdf/tract_ordre_infirmier_pour_quoi_faire_04-17_petition.pdf

☛ Manuel de résistance contre l'ordre infirmier :

<http://www.sante.cgt.fr/Manuel-de-resistance-contre-l>

- Des modèles de lettres

☛ Modèle de lettre dans la FPH

<http://www.sante.cgt.fr/Modele-de-lettre-Etablissements-Publics>

☛ Modèle de lettre dans les établissements privés

<http://www.sante.cgt.fr/Modele-de-lettre>

Lorsque les directions d'établissements commencent à menacer les personnels infirmiers, nous invitons les syndicats à inscrire le sujet à l'ordre du jour du CTE et en CHSCT extraordinaire, et à exiger l'arrêt des pressions en saisissant l'ARS et le Ministère par courrier.



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur
www.sante.cgt.fr

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :